

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Date de convocation 11 avril 2023 - Date d'affichage : 14 avril 2023)

## SÉANCE ORDINAIRE DU 25 AVRIL 2023

-----

Le vingt-cinq avril deux mille vingt-trois à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal - légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques TROGER, Maire.

**ÉTAIENT PRESENTS** : M. TROGER - Maire.  
MM. BARDIN, CHASSAGNON et Mme GODIN - adjoints  
Mmes LEBON, MERTENS et MM. BERA, DAURAT, EZAT,  
SAUNER, TAURAND.

**PROCURATIONS** : Mme COMTE à Mme GODIN  
Mme LEYLAND à Mme MERTENS

**Le secrétariat a été assuré par Monsieur Fabien DAURAT**

-----

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 11 avril 2023 n'étant pas encore finalisé, Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale qu'il sera soumis au vote de l'Assemblée lors de la prochaine réunion.

### **ECOLE ET SERVICES PERISCOLAIRES**

#### ◆ **CARTABLES NUMERIQUES**

Monsieur le Maire demande à Monsieur BARDIN, en charge de ce dossier de faire un point sur celui-ci.

Monsieur BARDIN expose alors que le Conseil Municipal de ce soir devait permettre d'approuver la candidature de la commune au dispositif départemental de soutien au bloc communal pour la généralisation des Equipements Individuels Mobiles pour l'école communale et des classes de CM1 et CM2, mais propose de reporter cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal, le 16 mai 2023.

En effet, certains travaux préalables comme la mise en œuvre du WIFI entre les deux bâtiments n'étant pas totalement solutionnés, il préfère revoir le problème avec notre prestataire, la Société TAIX, pour que le devis proposé prenne en considération tous les paramètres.

Par ailleurs, conformément à la réunion du Conseil Municipal du 21 février dernier, Monsieur BARDIN informe l'Assemblée que Madame la Directrice d'école lui a confirmé l'engagement du corps enseignant sur ce projet de "cartables numériques" pour les classes de CM. Madame LACROIX-CAILLEAU lui a également précisé que la cellule TICE, de l'Education Nationale assurerait les formations des enseignants en interne et qu'elle avait pris contact avec le Collège de BONNELLES qui, pour l'instant, n'a pas avancé sur ce sujet.

Puis, Monsieur BARDIN rappelle les principales informations communiquées précédemment sur la mise en œuvre de ce dispositif.

- ☞ Ce cartable numérique est composé d'une tablette tactile Apple, d'un clavier et de sa coque de protection, dont l'investissement est intégralement pris en charge par le Département. Il sera mis gratuitement à disposition des élèves sur toute leur scolarité (à partir du CM1 jusqu'à la 3<sup>ème</sup>).
- ☞ L'installation technique et la maintenance sera à la charge de la collectivité. Pour ce faire, la commune devra signer une convention tripartite avec le Département des Yvelines et l'organisme Seine-et-Yvelines Numérique. Concernant les travaux préalables (WIFI) la commune percevra une subvention à hauteur de 70 % du coût des travaux. Concernant la maintenance (mise à jour en hotline), un forfait de 65 euros par tablette et par an sera attribué à la commune.
- ☞ La mise en œuvre de ce dispositif nécessitera le dépôt d'un dossier de candidature auprès du Département, avec mention du nombre des enfants de CM1 et de CM2 concernés. L'accord du financement ne sera peut-être pas immédiat car beaucoup d'écoles sont candidates et le déploiement se fera selon un calendrier prédéfini.
- ☞ Concernant la mise à disposition des tablettes auprès des élèves, il faudra envisager la signature d'une convention avec la famille pour responsabiliser l'élève sur le matériel et la détérioration éventuelle (casse). Une caution pourrait être envisagée. Pour ce faire, l'aspect juridique sera à valider avec les services du Conseil Départemental.
- ☞ Ces tablettes, intégralement financées par le Département, resteront la propriété du Département. Cependant, la mise à disposition auprès des parents sera gérée par la commune qui devra ainsi en assurer un suivi annuel, tant sur les mises à disposition déjà effectuées que sur les mises à disposition à venir.

Par ailleurs, suite à cet exposé une question est soulevée vis-à-vis de la détérioration des tablettes dans le cas où des parents n'accepteraient pas de participer aux frais de réparation ou de remplacement.

Madame LEBON précise alors que ces frais pourraient être pris en charge dans le cadre d'une assurance « Responsabilité Civile » souscrite par les parents.

#### ◆ SIGNALETIQUE

Comme suite au Conseil Municipal du 23 mars dernier où il avait été présenté une offre de panneaux, créés par une formatrice en langue des signes, pour sensibiliser 'petits et grands' à la langue des signes en proposant de simples mots avec une mascotte « Réo le Panda », Monsieur le Maire présente à l'Assemblée Municipale le devis sollicité.

Devant l'importance de son coût, 800 euros HT par panneau, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette proposition.

Toutefois, Monsieur DAURAT souligne que cette idée était très intéressante et propose de se rapprocher d'un autre fabricant éventuel ou de réaliser « par nos propres moyens » une signalétique de ce type.

#### ◆ INTRUSION A L'ECOLE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale de l'incident constaté le samedi 22 avril dernier à l'école par Madame JOLLY alors qu'elle venait travailler.

En effet, lorsqu'elle est arrivée dans les locaux scolaires, Madame JOLLY a constaté la présence d'un jeune homme qui dormait sur les bancs de la garderie.

Bien connu de nos services, ce jeune homme lui a alors expliqué qu'il était rentré tard chez lui (vers 4 heures du matin) et, trouvant la porte de son domicile fermée, il a décidé de se rendre à l'école.

Ayant expliqué que les locaux étaient ouverts alors que Madame JOLLY avait la certitude de les avoir fermés, nous avons sollicité notre prestataire pour visionner les images des caméras extérieures afin de comprendre cette intrusion dans les locaux scolaires.

Par ailleurs, un nouveau contact sera pris avec les parents de ce jeune homme.

#### ◆ FESTIVAL ODYSSEES DES YVELINES -EDITIONS 2024

Suite à une interpellation par Madame LEBON, pour que la mairie puisse rapidement valider le principe de poursuite du partenariat avec le Théâtre de SARTROUVILLE dont le choix des spectacles proposés, et en l'absence d'une communication par Madame BENLAMARA, Madame GODIN informe l'Assemblée Municipale des éléments recueillis.

Sachant que la précédente édition avait fait l'objet d'un paiement par le Budget de la Caisse des Ecoles, Madame GODIN a pris contact avec Madame la Directrice de l'Ecole pour lui proposer et obtenir son accord sur une éventuelle participation à ce nouveau festival.

Puis, Madame GODIN expose le principe dudit festival qui consiste en un partenariat avec le Théâtre de SARTROUVILLE sous la forme d'une convention tripartite (Théâtre/Commune/La Chapelle) et qui proposerait :

- une représentation du spectacle « Le Chat sur la photo », magie-théâtre, à partir de 4 ans, avec un accueil de la mini-troupe en résidence à La Chapelle du 15 au 23 janvier 2024 et la « première » du spectacle le mardi 23 janvier pour tous les enfants de l'école.  
Le coût serait de 350 euros HT.
- une deuxième représentation qui pourrait être proposée à l'ensemble des Clarifontains, « Mer murmure », à partir de 8 ans, qui pourrait être programmée à La Chapelle le dimanche 28 janvier 2024 à 17h30 ou 18h (en comptant une heure pour le spectacle et un temps d'échange avec les artistes).  
Le coût serait de 400 euros HT.

En complément de ces informations, Madame LEBON précise que le principe de ce festival consiste en le fait que le Théâtre de SARTROUVILLE sélectionne 6 projets dont il accompagne la création sur une année de travail, pour leur préparation, puis la finalisation se fait en résidence d'une à deux semaines par différents lieux sur site de diffusion.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DONNE un accord de principe sur la poursuite d'un partenariat avec le Théâtre de SARTROUVILLE pour la présentation de ces deux spectacles en 2024 ; sous réserve d'une

validation définitive par Madame la Directrice de l'école.

- Charge Madame GODIN de la poursuite de ce dossier et Madame LEBON de la confirmation auprès du Théâtre de SARTROUVILLE.

#### ◆ **SERVICES PERISCOLAIRES**

Dans le cadre de la gestion des services périscolaires, nous avons acquis un nouveau logiciel « BL Enfance », pour la gestion administrative des services de cantine, garderie et étude qui permet notamment de regrouper la facturation de ces services en une seule et même facture détaillée.

En complément de ce logiciel, deux outils sont proposés pour optimiser la gestion des services en assurant une fiabilisation de l'information et un gain de temps.

- le premier est un outil de pointage (tablette tactile) pour un suivi précis des présences par le personnel communal.

Son coût est de 236.66 euros HT auquel il faudra ajouter un forfait d'installation de 395.00 euros HT soit un coût total de 631.66 euros HT pour une tablette ou de 868.32 euros HT si nous prenons deux tablettes.

- le second est un outil à destination des parents (le portail famille) qui est espace numérique sécurisé (les données sont chiffrées) qui permet aux parents d'effectuer les démarches liées aux réservations de leurs enfants depuis un accès sécurisé accessible 7/7 jours et 24/24 heures, au choix, via le site de la commune, ou des applications pour smartphone

Par cette application, les parents constituent en ligne les dossiers d'inscriptions de leur(s) enfant(s) aux services périscolaires (garderie du matin, du soir, étude surveillée, restauration) et ils peuvent modifier en ligne les inscriptions à ces mêmes services.

De même, les parents ont directement accès aux justificatifs de présence et de paiement.

Son coût est de 564.00 euros HT par an auquel il faudra ajouter pour la mise en œuvre un forfait d'installation de 300.00 euros HT et de formation de 445.00 euros HT soit un coût total de 1 309.00 euros HT la première année.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DONNE son accord pour l'acquisition de ces deux outils, une tablette tactile pour un coût de 631.66 euro HT et le portail famille pour un coût de 1 309 euros HT.
- CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

#### **SECURITE ROUTIERE**

Monsieur le Maire demande à Madame LEBON, en charge de la commission Sécurité Routière, de présenter les derniers travaux de ladite commission.

#### ◆ **REUNION DE LA COMMISSION AVEC LE CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS**

Madame LEBON informe l'Assemblée Municipale de la réunion de la commission de sécurité routière qui s'est tenue le 15 avril dernier avec le Conseil Municipal des enfants (CME).

Au cours de cette réunion, les enfants ont fait différentes remarques et propositions pour améliorer la sécurité dans le village, à savoir :

- l'absence de passage piétons au niveau de la place de la Croix et par conséquent les difficultés pour traverser à l'arrêt de bus de la Croix.
- l'absence de piste cyclables sur la commune.
- une proposition d'équiper chaque enfant du village d'un brassard fluorescent afin que les usagers de la route puissent mieux les identifier.
- une proposition de réaliser une journée de sensibilisation auprès des automobilistes. L'idée étant que les enfants du CME soient accompagnés par les services de la Gendarmerie afin de procéder à des contrôles. Pas d'amende en cas d'infraction, le CME propose simplement d'interroger les automobilistes sur leurs actions ou leur vitesse dans le village.

Après cette réunion, Madame LEBON précise qu'un rendez-vous avait été organisé le 19 avril avec la société JCB Signalisation et qu'il a été envisagé la création de 3 nouveaux passages piétons.

- un au niveau de la sortie de la petite sente qui arrive sur la route de Rochefort afin de permettre une traversée au niveau de la place du Moulin.
- un en prolongement de ce passage nouvellement créé pour permettre la poursuite de la traversée de la route de Saint-Arnoult vers le chemin du Moulin.
- un au niveau de la place de la croix pour permettre la traversée vers la route de Paincourt.

Après débat et malgré la remarque de Monsieur DAURAT, sur la possible dangerosité de l'implantation du passage piétons au niveau de la place de la croix en raison d'un manque de visibilité, le Conseil Municipal donne son accord sur la création de ces trois passages piétons.

Par ailleurs, pour revenir à la réunion avec le CME, Monsieur le Maire souhaite apporter les précisions suivantes :

- concernant l'absence de piste cyclables, il a été précisé que la chaussée était trop étroite pour mettre en place des marquages au sol et que les conditions de sécurité ne pourraient pas être respectées si de tels marquages y étaient identifiés. De plus, il a indiqué aux enfants que le chemin de la Messe va prochainement être réhabilité entre la route de Paincourt et l'étang du Pavillon ce qui permettra aux enfants qui habitent Paincourt de rejoindre le centre du village à vélo sans passer par la RD27.
- concernant le mauvais état des trottoirs, il a rappelé que le nouveau programme triennal de voirie pourrait être plus particulièrement utilisé pour la réfection des trottoirs de la commune, sachant que cela représente plus de 9 000 m<sup>2</sup> de trottoir pour un coût moyen de réfection de 80 à 100 euros par m<sup>2</sup>. De plus, il faut tenir compte de l'obligation de trouver un revêtement qui permette à l'eau de pénétrer dans le sol, afin de respecter la réglementation et d'éviter des inondations de la voie publique.
- concernant la proposition d'une journée de sensibilisation, Monsieur le Maire pense que le

Major de la brigade de ST ARNOULT sera favorable à cette idée et se propose de le solliciter prochainement à ce sujet.

#### ◆ RADARS PEDAGOGIQUES

Madame LEBON informe l'Assemblée Municipale que les radars pédagogiques ne sont pas encore commandés à ce jour en raison d'un problème technique non réglé vis-à-vis de leur alimentation électrique.

Toutefois, lors de la dernière réunion de la commission de sécurité, il a été décidé de commander des radars avec une alimentation par panneaux solaires qui, selon le constructeur, fonctionnent toute l'année, sont moins chers et faciles à poser par le personnel communal.

Par ailleurs, pour mettre en œuvre les décisions prises en matière de sécurité dans le village et avant la livraison des panneaux de signalisation, Madame LEBON propose de réaliser une information des habitants par anticipation avec la pose de panneaux aux entrées d'agglomération annonçant les nouvelles dispositions qui vont réglementer la circulation dans le village et notamment la priorité à droite.

Madame LEBON propose également une information via la plateforme « Illiwap » et la réalisation d'un livret, type 4 pages, pour une explication des différentes décisions afin que tous les Clarifontains aient la même information.

### CIMETIERE

#### ◆ TRAVAUX SUR UNE CONCESSION

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale de la demande déposée par un administré qui souhaiterait installer un siège en fer au pied de la pierre tombale de la concession acquise dans le cimetière communal.

Au regard de cette demande, Monsieur le Maire donne lecture d'un extrait du règlement du cimetière qui stipule notamment que les ornements de la tombe ne doivent absolument pas empiéter sur les voies d'accès ou sur les autres tombes qui jouxtent celle du défunt.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'est pas favorable à une telle installation.

En effet, il apparaît que l'équipement envisagé pourrait gêner la circulation entre les tombes et, de plus, l'aspect du siège envisagé présente l'aspect très utilitaire d'un siège de tracteur agricole qui est peu en accord avec la nature du lieu de recueillement qu'est le cimetière communal.

#### ◆ MONUMENT DE CARAN D'ACHE

Par ailleurs, Madame LEBON informe l'Assemblée Municipale que les courriers de mise en concurrence pour la restauration du tombeau de CARAN D'ACHE ont été adressés fin mars aux entreprises qui disposaient d'un mois pour prendre rendez-vous puis d'un mois pour établir un devis d'intervention. A ce jour, deux entreprises ont fait acte de candidature et sont ainsi venues en avril pour une visite des lieux.

Il serait donc possible de disposer des devis d'ici la fin mai et ainsi, une fois le montant des travaux connus, il conviendrait de rechercher des soutiens financiers avec, éventuellement le lancement d'une souscription auprès des clarifontains. Il faut noter que l'association PARR de RAMBOUILLET se propose de s'associer à cette phase du projet.

Madame LEBON précise également qu'un des médaillons manquants a été retrouvé dans les ateliers communaux. Ce médaillon en marbre, cassé en trois morceaux, avait été rapporté à la mairie afin d'éviter qu'il ne disparaisse lui aussi. Concernant l'autre médaillon manquant, il semblerait qu'il était probablement en bronze, ce qui expliquerait le vol. Il faudra donc le remplacer par un autre médaillon en marbre avec une inscription.

Les deux entreprises ont été informées de la réparation et de l'ajout de ces médaillons à la restauration du monument.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire questionne Madame LEBON sur la remise en état des chaînes situées autour du Monument.

En réponse, Madame LEBON précise que les chaînes sont en bon état et qu'elles seront nettoyées dans le cadre de la remise en état du Monument par l'entreprise retenue et que les espaces verts autour dudit monument seront traités par la commune.

### **BALAYAGE DE VOIRIE**

Comme suite à la décision du Conseil Municipal, du 21 février dernier, de ne pas adhérer au groupement de commande proposé par RAMBOUILLET TERRITOIRES pour la réalisation d'un marché de prestations de services permettant l'entretien par balayage des voiries et emprises communales, Monsieur le Maire présente un devis de la Société BAL Eco pour une prestation de balayage de la voirie communale sur une demie journée.

Le coût de cette prestation serait de 6 800 euros comprenant 10 prestations sur l'année 2023 selon un calendrier prédéfini.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DONNE son accord sur cette prestation sous réserve de la validation de la prise en charge du traitement des déchets collectés.
- CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision

### **PARC NATUREL REGIONAL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE**

#### **◆ REVISION DE LA CHARTE DU PARC**

Comme suite à l'information donnée lors du Conseil Municipal du 23 mars dernier, concernant la procédure engagée pour la révision de la Charte du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de CHEVREUSE (PNR) et notamment l'organisation de « forum de concertation » pour la révision de la Charte, à l'attention des élus et des partenaires du Parc ; dont le premier a eu lieu le 6 avril à la Bergerie Nationale de RAMBOUILLET, Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale des points exposés.

A savoir :

- Proposition pour une extension du périmètre d'étude pour 2026-2041 avec 25

communes supplémentaires.

- Avis du Préfet des Yvelines sur l'opportunité de renouvellement du classement du PNR sur un périmètre d'étude étendu à 81 communes.
- Synthèse du diagnostic du territoire sur un périmètre d'étude de 81 communes.

Monsieur le Maire précise également que plusieurs élus se sont inquiétés de savoir ce que définira la charte au titre du Plan du Parc. En réponse, il a été annoncé que cette définition se ferait en concertation avec les communes.

Par ailleurs, Monsieur le Maire souligne que l'année 2023 voit, non seulement la procédure engagée pour la révision de la charte du Parc mais également la mise en révision du SDRIF et du SCOT.

Monsieur le Maire rappelle aussi l'annonce faite par Madame CABRIT, Présidente du Parc sur la mobilisation des agents et sur le fait qu'il soit primordial que l'activité de l'équipe technique du PNR soit, en 2023, dédiée principalement aux phases charnières de la révision de la Charte que sont les concertations et l'écriture du projet de Charte.

Par cette mobilisation, il faut comprendre la volonté des instances pour que ce soit les élus actuels qui approuvent la nouvelle charte et ce avant fin 2025.

### **REPLACEMENT DE MESDAMES BENLAMARA ET LEMOINE AU SEIN DES COMMISSIONS ET DES AUTRES INSTANCES**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale qu'il convient de remplacer Mesdames BENLAMARA et LEMOINE au sein des différentes commissions communales et instances extérieures dont elles étaient membres.

A savoir :

- Commission Caisse des Ecoles

Remplacement de Madame BENLAMARA : Madame Carine MERTENS se propose.

Le Conseil donne son accord.

- Conseil d'Ecole

Remplacement de Madame BENLAMARA : Madame Carine MERTENS se propose de prendre le relais à partir de la rentrée de septembre 2023 sachant que Madame Claudine COMTE s'est proposée d'assurer ce poste jusqu'à fin juin.

Le Conseil donne son accord.

- Commission Vie Socio culturelle

Remplacement de Mesdames BENLAMARA et LEMOINE : sans candidats dans l'immédiat au sein du Conseil Municipal, Madame GODIN propose de reporter ce remplacement après la tenue de la prochaine réunion de ladite commission qui verra une réorganisation de celle-ci.

Le Conseil donne son accord.



- Commission Manifêtes

Remplacement de Mesdames BENLAMARA et LEMOINE : Cette commission étant issue de la commission Vie Socio culturelle, Madame GODIN propose également de reporter ce remplacement après la tenue de la prochaine réunion de ladite commission.

Le Conseil donne son accord.

- Correspondant Défense

Remplacement de Madame LEMOINE : Monsieur Fabien DAURAT se propose.

Le Conseil donne son accord.

- Référent programme ERRE (Elu Rural Relais de l'Égalité)

Remplacement de Madame LEMOINE : En tant que responsable du CCAS, Madame Claudine COMTE est proposée comme référente.

## COURRIERS DIVERS

### ◆ COURRIER DE MADAME PEPIN

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier de Madame PEPIN Nadège sollicitant la mise en place du Forfait Mobilité Durable (FMD) au sein de la commune, afin qu'elle puisse bénéficier de la prime allouée en raison de l'utilisation d'un vélo électrique pour ses trajets domicile/travail.

Au regard de cette demande, il faut savoir que ce dispositif, créé en 2020, a été modifié par 3 décrets publiés au Journal Officiel du 14 décembre 2022, qui ont étendu son utilisation à d'autres modes de transports alternatifs ou durables (autres que le covoiturage) tels que l'utilisation d'un engin de déplacement personnel motorisé, au recours à un service de mobilité partagé et au cumul de ce forfait avec le remboursement partiel d'un abonnement de transport en commun de manière rétroactive au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Monsieur le Maire précise que le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent et que seul le nombre de déplacements effectué au moyen de l'un des modes de transport éligibles est pris en compte pour déterminer l'ouverture du droit et le montant du Forfait Mobilité Durable (FMD) selon l'application du barème exposé ci-dessous (défini par arrêté Ministériel) ; sachant que ce montant est versé en année N+1.

Nombre de déplacements réalisés au cours de l'année civile précédant celle du versement	Montant du FMD
entre 30 à 59 jours :	100 euros
entre 60 à 99 jours :	200 euros
pour 100 jours et plus :	300 euros

Il faut savoir également que le versement du Forfait Mobilité Durable par l'employeur n'est pas obligatoire et qu'il s'agit donc d'un dispositif facultatif dont l'instauration se fait par décision du Conseil Municipal.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'instaurer le versement du Forfait Mobilité Durable au sein de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, selon l'application du barème ci-dessous :

Nombre de déplacements réalisés au cours de l'année civile précédant celle du versement	Montant du FMD
entre 30 à 59 jours :	100 euros
entre 60 à 99 jours :	200 euros
pour 100 jours et plus :	300 euros

- DIT que le versement du FMD se fera en année N+1 sur justificatif de l'agent.
- CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre e la présente décision.

#### ◆ COURRIELS DU SEASY

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale des échanges de courriels avec le Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement Sud Yvelines (SEASY) suite à l'incident qui s'est produit à la station d'épuration le 12 avril 2023.

En effet, lors de travaux de plantations à proximité de la station d'épuration, une entreprise a arraché le câble d'alimentation électrique de la station ce qui a eu pour conséquence un arrêt total de la station.

Les services de ENEDIS sont intervenus dans la nuit pour ouvrir une tranchée et réparer l'alimentation mais il a été constaté, le 13 avril au matin, que les câbles qui alimentaient le poste en tête de station avaient été également endommagés.

A ce jour, la situation est la suivante :

- ☞ l'équipe de l'eau potable est intervenue pour réparer la fuite sur la canalisation de refoulement.
- ☞ l'équipe de l'assainissement a été obligée de mettre un fourreau en surface et remettre un morceau de câble en provisoire pour alimenter seulement une pompe (en raison d'un manque de matériel pour alimenter la deuxième pompe).
- ☞ un contact a été pris avec la société responsable du sinistre et des déclarations ont été effectuées auprès des assureurs respectifs.  
Il faut attendre les retours pour entreprendre les travaux nécessaires à la remise en état de l'alimentation du poste.
- ☞ une entreprise sera donc mandatée pour refaire une tranchée sur 100 ml environ afin de pouvoir repasser un nouveau fourreau pour les deux pompes, en espérant que côté station il soit possible d'utiliser les fourreaux existants pour rejoindre le TGBT.
- ☞ dans l'immédiat, la station fonctionne correctement mais elle est en mode dégradée pour le fonctionnement du poste ; ceci en espérant qu'il n'y aura pas de fortes pluies qui feraient bypasser.

☞ les services de la Police de l'Eau ainsi que RAMBOUILLET TERRITOIRES sont informés de cette situation.

◆ **COURRIER DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Conseil Départemental des Yvelines concernant une information sur la prorogation du programme départemental 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries et réseaux divers jusqu'au 30 juin 2023.

Cette information laisse supposer qu'un nouveau programme sera proposé d'ici la fin de l'année 2023.

◆ **COURRIELS DE LA SOCIETE BIG ARBRE**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel de l'organisme BIG ARBRE, partenaire de l'Association des Maires Ruraux du 78, qui propose aux communes adhérentes, la réalisation d'un plan de référencement du patrimoine arboré de la commune.

Il semblerait que cet outil permettrait l'échelonnement du budget sur plusieurs années et un bon suivi de l'état sanitaire des arbres.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite à cette proposition.

◆ **COURRIER DE ILE DE FRANCE NATURE**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France, concernant le lancement de l'édition 2023 du concours régional « Arbre de l'année » et notamment un appel à candidater avant le 30 juin 2023.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé de ne pas participer aux sessions 2020 et 2021, après avoir considéré que le délai imparti était trop court pour pouvoir mobiliser les Clarifontains et de de préparer une candidature pour l'année 2022, afin de permettre une consultation et une participation de la population ; ce qui n'a pas été fait.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, Monsieur Djavid EZAT se propose pour suivre ce dossier afin de préparer la participation de la commune à ce concours.

A l'unanimité le Conseil Municipal donne son accord.

◆ **COURRIER DE MONSIEUR LARCHER GERARD**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Gérard LARCHER, Président du Sénat, le remerciant une nouvelle fois pour l'accueil réservé lors de sa venue du 24 février dernier en mairie et lui transmettant une note de synthèse sur les questions posées en amont de cette rencontre, notamment sur le ZAN et la forêt de protection, les normes d'urbanisme, les finances locales et la loi SRU.

## QUESTIONS DIVERSES

### ♦ PROJET JOE NEIL

Dans le cadre des activités culturelles de la commune, Madame GODIN rappelle que Joe NEILL, artiste plasticien franco-américain, a proposé d'honorer sous forme de "tableaux" huit personnalités ayant vécu dans le village.

Les œuvres rendraient hommage aux personnalités choisies sous forme anamorphique avec intégration du nom avec des éléments géographiques représentant le lieu de naissance et/ou de décès.

L'idée étant de positionner les images sur l'espace allant de la boulangerie aux cinq maisons construites sur l'impasse de l'Abbaye incluant la zone sous la halle et le chemin prolongeant la route de La Celle Les Bordes à La Chapelle. Cet emplacement marquant le centre de la commune de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES.

Pour ce faire, un sondage a donc été proposé aux membres du Conseil Municipal afin qu'une décision puisse être prise ce jour.

Les résultats ont été les suivants :

1. Serge RACHMANINOV, compositeur - 11 voix
2. CARAN D'ACHE, dessinateur et caricaturiste - 10 voix (4 ex-aequo)
3. Jean-Paul BELMONDO, acteur - 10 voix
4. Marc CHAGALL, artiste peintre - 10 voix
5. René LALIQUE, maître verrier - 10 voix
6. George WILSON, acteur - 8 voix
7. Paul BELMONDO, sculpteur - 7 voix
8. Alexandre FALGUIERE, sculpteur - 5 voix (3 ex-aequo)
9. Constantin BRANCUSI, sculpteur - 5 voix
10. Claude BOURDET, inventeur du journal radiodiffusé, Résistant, Compagnon de la Libération - 5 voix
11. Lambert WILSON, acteur - 4 voix
12. Archiduc Otto de HABSBOURG-LORRAINE - 3 voix (3 ex-aequo)
13. Paul ROBERT, auteur du dictionnaire éponyme de la langue française - 3 voix
14. Pierre LECOMTE DU NOUY, biologiste et philosophe - 3 voix
15. André LEBON, Ministre des Colonies, Président des Messageries Maritimes et des Chemins de Fer PLM, conseiller municipal - 1 voix (2 ex-aequo)
16. Jacqueline THOME PATENÔTRE, sénateur et député des Yvelines Sud - 1 voix
17. Raymond MASSARO, bottier des stars de cinéma - 1 voix

Au regard de cette sélection, Madame GODIN précise que nous pourrions retirer Paul BELMONDO, afin de ne pas avoir deux « tableaux » d'une même famille, et choisir parmi les ex-aequo - Constantin BRANCUSI et Claude BOURDET ; sachant qu'un neuvième tableau pourrait être rajouté pour un coût supplémentaire de 250 euros, en l'occurrence pour Alexandre FALGUIERE.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, l'Assemblée Municipale, à l'unanimité, ne souhaite pas modifier le résultat du sondage et propose de faire réaliser 10 tableaux, selon l'ordre des résultats exposés ci-dessus, pour coût supplémentaire de 250 euros par tableaux.

### **INTERVENTION DE MONSIEUR EZAT**

Monsieur EZAT informe l'Assemblée Municipale qu'il a été contacté par la compagnie des eaux pour l'organisation éventuelle d'une visite de la station d'épuration à l'attention des enfants de l'école.

Pour ce faire, il se mettra en contact avec Madame la Directrice de l'Ecole qu'il n'a, actuellement, pas réussi à joindre.

### **INTERVENTION DE MADAME LEBON**

Madame LEBON questionne Monsieur le Maire sur l'origine de la présence de rubalise, au niveau de la forêt domaniale située en face de sa propriété, après réalisation au préalable d'un talus et avant celui-ci d'une fermeture par un tronc d'arbre.

En réponse, Monsieur le Maire souligne que Monsieur CORCUFF, technicien forestier en charge du secteur ONF, a exposé que cette implantation avait été faite pour faire comprendre aux personnes de ne plus pénétrer et se garer en Forêt Domaniale.

### **INTERVENTION DE MADAME MERTENS**

Madame MERTENS informe l'Assemblée qu'une voiture, en l'occurrence une PEUGEOT 206 bleue, stationne sur le parking de la Mare aux loups depuis plusieurs mois.

Monsieur le Maire précise que les services de la Gendarmerie ont été saisis et qu'il semblerait que ce véhicule appartienne à un habitant de RAMBOUILLET.

Déjà marqué au sol, ce véhicule fera l'objet d'un nouveau signalement en Gendarmerie.

### **INTERVENTION DE MONSIEUR SAUNER**

Monsieur SAUNER informe le Conseil Municipal de l'envoi d'un courriel par l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine qui réalise périodiquement des expertises arboricoles dans le but d'évaluer l'état des arbres d'alignement situé le long des routes départementales.

Ainsi, au titre de l'année 2022, cet organisme a réalisé un rapport de surveillance arboricole de l'alignement situé en agglomération de la commune au niveau de la place du Moulin qui est composé de tilleuls et d'un érable plane.

Cette analyse précise sur ces arbres, encore jeunes, gardent une belle vigueur à l'exception du seul érable plane.

Ainsi, il a été préconisé de couper trois arbres et de moins les tailler. Il a également été recommandé de ne pas replanter car le milieu n'est pas propice à leur développement.

Monsieur SAUNER informe également l'Assemblée Municipale que la Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de CHEVREUSE a proposé la tenue d'une réunion publique, le 11 mai prochain à la salle des fêtes, pour une présentation du projet de la grange.

Concernant la Chataigneraie, Monsieur SAUNER informe l'Assemblée Municipale que les nouvelles ne sont pas très bonnes, car les élèves, à l'initiative des travaux, n'ont pas reçu du PNR le budget escompté pour la mise en place du mobilier et des parcours envisagés.

Malgré tout, il faut savoir qu'un groupe d'étudiants est présent tous les jeudis sur site et qu'ils ont réalisé des travaux de cheminement malgré le fait qu'ils ne disposent pas de moyens pour leur étude et l'amélioration du site.

Le prochain rendez-vous aura lieu le 2<sup>ème</sup> jeudi après ces vacances scolaires

### **INTERVENTION DE MONSIEUR DAURAT**

Monsieur DAURAT informe l'Assemblée Municipale de différents points concernant les bâtiments communaux.

A savoir :

Après un certain retard, il devrait être destinataire, la semaine prochaine, du relevé et des plans des différents bâtiments communaux qui avait été commandés à Monsieur DECAUX, Architecte.

Après une rencontre avec Camille, concernant la ventilation du local de réserve de la boulangerie, il semblerait qu'une solution technique puisse être trouvée avec une modification du permis de construire car il faut bien avoir conscience que ce local est le seul endroit possible pour entreposer les congélateurs nécessaires à l'activité de la boulangerie.

Ainsi, en accord avec l'Architecte, malgré le fait que ce local n'ait pas été conçu pour cet usage, il pourrait être envisagé de remplacer une petite fenêtre par une grille de ventilation qui apporterait une évacuation d'air naturelle.

Monsieur DAURAT a également constaté que les murs de la boulangerie étaient noircis en raison d'un mauvais positionnement du four trop près desdits murs. Il conviendrait donc de créer une ventilation pour les deux ateliers (pâtisserie et boulangerie) ; ce qui permettrait également de supprimer les graisses. Le problème étant le démontage du four.

Il restera à effectuer la vérification de la sécurité incendie et de la sécurité électrique.

Concernant le problème des faux plafonds de la chambre froide, l'isolation de celui-ci par le local du rez-de-chaussée semble impossible et fait ressortir un problème de conception dudit local.

Au regard de ces éléments, Monsieur DAURAT rappelle que l'installation de la boulangerie était à la charge de l'exploitant et qu'il a, pour ce faire, fait appel à un agenceur (Pani Four) en tant que Maître d'œuvre pour le matériel.

L'état actuel des locaux est donc bien de la responsabilité des exploitants et, voire de l'agenceur qui a effectué les travaux notamment, entre-autre, en ne restituant pas la sécurité « coupe-feu » après percement du plancher.

Néanmoins, une responsabilité de la commune est également engagée avec la connaissance de ces éléments, dont la mauvaise utilisation du local technique en sous-sol, mais aussi de la conception du local qui, au départ devait être une surface commerciale et non pas une boulangerie.

En conclusion, Monsieur DAURAT précise qu'il convient d'avancer sur ce dossier et souligne, même si la responsabilité sur l'ensemble des désordres n'est pas réellement de la responsabilité

de la commune, qu'il convient d'engager et de financer une partie des travaux nécessaires à la remise en état des locaux et à leur parfaite sécurisation.

Concernant les infiltrations dans les caves, Monsieur DAURAT rappelle qu'un recours a été déposé dans le cadre de la dommage ouvrage. Des travaux seront là aussi nécessaires et risques d'être relativement important.

### **INTERVENTION DE MONSIEUR TROGER**

Avant de clore cette réunion, Monsieur le Maire souhaite informer l'Assemblée Municipale que les travaux de création du Terrain Multi Sport (TMS) sont terminés et que les enfants ont déjà commencé à l'utiliser.

Monsieur le Maire précise également que des travaux supplémentaires seront effectués pour occulter la vue du TMS vis-à-vis des courts de tennis.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 22 HEURES 45**

### **DATE A RETENIR (sous réserve d'une confirmation par convocation)**

- Conseil Municipal : le mardi 16 mai 2023
- Conseil Municipal exceptionnel : le vendredi 9 juin 2023 (Election des délégués pour les élections Sénatoriales)
- Conseil Municipal : le jeudi 22 juin 2023